



# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

*Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE organise le 03 avril 2022 avec le concours d'Agon-Coutainville Sports Mécaniques, un slalom dénommé :

## **16<sup>ème</sup> SLALOM D'AGON-COUTAINVILLE**

Cette compétition compte pour :

La Coupe de France des Slaloms 2022.

Le Championnat de la Ligue du sport automobile de Normandie 2022.

Le challenge de l'ASA du Bocage

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue de Normandie sous le numéro 6 en date du 20/12/2021, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 41 en date du 20/12/2021

### **Organisateur technique**

**Nom : TOUPET Michel**

**Adresse : 25 route de La Chapelle 50210 OUVILLE**

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA**

## **ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE**

### **1.1P. OFFICIELS**

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Mr TATIN Jean Michel	Licence. n° 6575	1201
	Mme LENGLINE Virginie	Licence. n°192460	1314
	Mme LE MASLE Danielle	Licence. n°1087	1314
Directeur de Course :	Mr LEREDDE Philippe	Licence. n°8465	1314
	Mr GROUD Francis	Licence. n°8035	1318
Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC :	Mr OLLIVIER Claude	Licence. n° 16353	1303
	Mr QUERU William	Licence. n°14922	1314
Commissaire Technique (B au minimum) :	Mr GUILLEUX Patrick	Licence n°55340	1314
	Mr LETELLIER Rémy	Licence. n° 17209	1305
	Mr HAREL Hervé	Licence. n°230034	1314
Chargés des relations avec les concurrents :			
Chronométrateurs :			

### **1.2P. HORAIRES**

Clôture des engagements le mardi 29 mars 2022 à minuit.

Publication de la liste des engagés le jeudi 31 mars 2022.

Vérifications administratives le samedi 02 avril 2022 de 16 heures à 19 heures 00.

Le dimanche 03 avril 2022 de 07 heures 30 à 09 heures 00.

Lieu : PC Casino de Coutainville.

Vérifications techniques le samedi 02 avril 2022 de 16 heures à 19 heures 00.

Le dimanche 03 avril 2022 de 07 heures 30 à 9 heures 15.

Lieu : Parc pilotes.

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le dimanche 03 avril 2022 à 08 heures 30.

Lieu : PC Casino de Coutainville.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 09 heures 30.

Essais non chronométrés le dimanche 03 avril 2022 de 08 heures 30 à 09 heures 30.

Essais chronométrés le dimanche 03 avril 2022 de 09 heures 45 à 11 heures 00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11 heures 15.

#### **Course :**

- 1<sup>ère</sup> manche le dimanche 03 avril 2022 de 11 heures 15 à 12 heures 15.
- 2<sup>ème</sup> manche le dimanche 03 avril 2022 à partir de 14 heures 00 à heures.
- 3<sup>ème</sup> manche le dimanche 03 avril 2022 à l'issue de la 2<sup>ème</sup> manche.
- 4<sup>ème</sup> manche le dimanche 03 avril 2022 à l'issue de la 3<sup>ème</sup> manche.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 03 avril 2022, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : Caravane de départ.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Parc concurrents.

Remise des prix le dimanche 03 avril 2022 à 19 heures 00, lieu : Casino de Coutainville.

#### **1.3P. VERIFICATIONS**

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : Du Centre

Adresse : 9 Route de Montsurvent 50560 GOUVILLE SUR MER.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français). Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 09 heures 15.

#### **1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

*Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.*

### **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

#### **3.1P. ENGAGEMENTS**

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**Mr Michel TOUPET 25 route de La Chapelle 50210 OUVILLE**

**[toupetmi@wanadoo.fr](mailto:toupetmi@wanadoo.fr)**

**Tel : 06 61 59 70 98**

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 29 mars 2022 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 170 €, réduits à 85 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant avant le 15 mars 2022 avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 5 €.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 80. Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

### 4.2P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

## ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Néant
- Publicité optionnelle : Néant

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

### 6.1P. PARCOURS

Le 16<sup>ème</sup> Slalom d'Agon-Coutainville a le parcours suivant (voir plan) place du marché d'Agon-Coutainville. *Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.*

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Entrée de la place du marché.

Arrivée : Sortie de la place du marché.

Longueur du parcours 1100 mètres.

### 6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur le parking du terrain de foot ball pour tous les groupes.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 17 heures 00, le samedi 04 avril 2020.

Les remorques devront être garées au stand de chaque pilote.

### 6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

### 6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ : Caravane en pré-grille.
- pendant les vérifications au parc des vérifications : Caravane en pré-grille.
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : Caravane en pré-grille.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

### 6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : PC Casino de Coutainville de 08 heures 00 à 19 heures 30.

Téléphone permanence n° 06 61 59 70 98.

Centre de secours le plus proche : Centre de secours d'Agon-Coutainville.

Lieu : Agon-Coutainville Téléphone n° 18.

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms

### 7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

### 7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

## ARTICLE 8P. PENALITES

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée .....	Pénalité de 2 secondes par quille
Chicane manquée <b>ou erreur de tracé</b> .....	<b>Non prise en compte</b> de la manche
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée .....	10 secondes de pénalité
Ordre de passage non respecté dans la manche .....	5 secondes de pénalité
Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée .....	Disqualification par le collègue

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires. Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

## ARTICLE 10P. PRIX

### 10.1P. TROPHEES

Néant.

### 10.2P. PRIX

Néant

**10.3P. COUPES**

*Il sera attribué une coupe ou un lot de la façon suivante :*

Aux trois premiers au scratch.

Aux trois premiers de groupe et au premier de classe.

A la première féminine.

Aux commissaires de piste.

**Les prix ne sont pas cumulables.**

**10.4P. PODIUM (FACULTATIF)**

Voir Article 1.2p.

**10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES**

Voir Article 1.2p.



*[Signature]*